



***21<sup>ème</sup> Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction***

**Point 10 d) de l'ordre du jour :  
Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions**

Genève, le 23 novembre 2023

---

Monsieur le Président,  
Excellences, Mesdames et Messieurs,

Nous tenons à remercier la présidence de la Convention et le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération pour ses efforts au cours de l'année écoulée et le rapport d'activités soumis.

L'interdiction de l'emploi des mines antipersonnel est au cœur de notre Convention et constitue une importante norme qui est suivie depuis nombre d'années au-delà du seul cercle de ses États parties. Dans ce contexte, nous sommes profondément préoccupés par l'emploi de mines antipersonnel au cours de l'année écoulée dans différents conflits. Nous tenons à relever que l'emploi de mines antipersonnel sur le territoire d'un États partie à la Convention par un pays qui n'y a pas adhéré, constitue un développement particulièrement grave.

Pour ses Etats parties, l'interdiction de tout emploi de mines antipersonnel constitue une obligation. Nous sommes donc fortement préoccupés par les rapports faisant état de l'utilisation de mines antipersonnel par l'Ukraine. Dans ce contexte, nous nous félicitons que l'Ukraine ait activement coopéré avec la présidence de la Convention et le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération, et ceci dans une situation forcément difficile. Nous tenons à saluer le fait qu'elle ait réaffirmé son plein engagement à respecter la Convention et ses interdictions.

Nous saluons également l'annonce faite par l'Ukraine des mesures prises à ce stade afin de clarifier la situation et sa volonté à continuer de coopérer avec le Comité. Par ailleurs, il nous semble nécessaire qu'une enquête approfondie sur ces allégations d'emplois de mines antipersonnel soit entreprise et ceci de manière transparente.

Se référant à la Déclaration d'Oslo, la Suisse condamne toute utilisation de mines antipersonnel. Elle appelle toutes les parties au conflit à s'abstenir d'utiliser de mettre au point, fabriquer, stocker ou transférer des mines antipersonnel. Finalement, la Suisse appelle tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à y accéder rapidement.

Merci M le Président.